



Tranquillité urbaine

Décision n° 2022-315

Objet : Prestation de prévention de la délinquance – convention de partenariat avec la société Voisins vigilants et solidaires

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment son article 30-I-8°,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 3 juillet 2020 prévoyant les charges du maire pour la durée du mandat du conseil municipal,

Considérant le souhait de la ville de Sceaux de proposer aux habitants une plateforme d'échanges et de communication dans le domaine de la prévention de la délinquance, facilitant la vigilance, l'entraide, la solidarité entre voisins et concourant au rapprochement entre la population et les services publics, notamment ceux chargés de la police, municipale ou nationale,

Considérant l'offre de la société Voisins vigilants et solidaires,

DECIDE de signer la convention de partenariat avec la société Voisins vigilants et solidaires dont le siège social est 15B rue Diderot 13170 Les Pennes Mirabeau pour un montant global et forfaitaire annuel de 4 000 € TTC.

PRECISE que la convention est conclue pour une durée d'un an, renouvelable tacitement 5 fois dans les mêmes termes.

PRECISE que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la ville.

Fait à Sceaux, le 12 décembre 2022




Philippe LAURENT